



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021

Lieu : Salle des fêtes de la commune de LOUPIAC DE LA REOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le vingt (20) mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-la-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 12 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2021

NB : Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat des élections municipales à Lamothe-Landerron la commune est administrée par une délégation spéciale par arrêté préfectoral du 14 avril 2021. Cette commune ne dispose pas de conseillers en l'attente de l'organisation de prochaines élections. Le nombre de conseillers du conseil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est de 59 - au lieu de 61 – durant cette période.

Nombre de conseillers : 59
En exercice : 59
Présents : 48 (46 titulaires et 2 suppléants votants)
Votants : 55 (48 présents et 7 pouvoirs)

* * *

46 titulaires présents : M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jérémie GAILLARD, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, M. Laurent MAZIERE, Mme Mylène MORIN, M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Camille ESTOURNES, Mme Milouda M'SSIEH, M. Jean-François MORO, M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Matthias ROBINE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Myriam BELLOC, M. Philippe DELIGNE, M. Eliam ARDOUIN, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

7 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Didier LECOURT (maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille) ; M. Christophe GARDNER

(élu de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Bernadette COUSIN (élu de la Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de la Réole) titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), titulaire absente excusé, a donné pouvoir à M. Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), titulaire absent excusé a donné pouvoir à P. DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur) titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune).

* * *

2 suppléants votants : François ESTEVEZ (élu de Brannens), suppléant votant de Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; Mme Christine DARNAUZAN (élue de Casseuil) suppléante votante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire de Aillas) ; M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin) ; Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot).

* * *

Aucun titulaire absent non excusé et non suppléé.

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT ARAILLE (Barie) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Guy CAZADE (Loubens) ; Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole) ; Hervé ARTERO (Noaillac) ; Michel LARTIGUE (Saint Laurent du Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole.

* * *

Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole, accueille le conseil communautaire.
La séance est ouverte par Francis ZAGHET, Président, à 20h00.

Francis ZAGHET annonce le calendrier :

- 3 juin : conseil communautaire dédié au PLU-i à Loupiac-de-la-Réole à 20h ;
- 10 juin : bureau communautaire à Savignac ;
- 24 juin : conseil communautaire. Caudrot se propose de l'accueillir.

Emmanuel GIL est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 : Francis ZAGHET rappelle que la proposition à formuler à la Sous-Préfecture pour l'accueil d'au moins un groupe de gens du voyage cet été n'a pas été décidé depuis le dernier conseil communautaire ; le sujet reste d'actualité.

Pas de remarques ni de questions.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces

décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 15 avril 2021, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications du tableau des effectifs de la collectivité – Créations de poste : Il s'agit par la présente délibération de créer les nouveaux postes au tableau des effectifs de la collectivité qui sont rendus nécessaires à la bonne administration des services du fait des décisions politiques de conduire tel ou tel projet et telle ou telle politique publique.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

- **Création d'un poste de chargé de mission du suivi des systèmes d'endiguement et de protection des milieux aquatiques (poste au service « GEMAPI »)** : Monsieur le Président rappelle qu'un poste de technicien a fait l'objet d'une publicité en 2019. Faute de candidat titulaire de la fonction publique territoriale, un agent contractuel a été recruté dans le cadre de la vacance de poste. Considérant qu'une vacance de poste ne peut être pourvue par un agent contractuel au-delà de deux ans, considérant que la personne recrutée à titre contractuel arrive au terme des deux années de contrats, considérant que la personne recrutée ne dispose d'aucun concours afin de pouvoir intégrer la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste de « chargé de mission ». L'agent aura notamment en charge le suivi des systèmes d'endiguement de la Communauté de Communes au regard de leur remise en état suite à l'épisode de crue sévère que le territoire a connu. Il devra s'assurer de la mise en œuvre et du suivi de la protection des milieux aquatiques du territoire communautaire. Pour ce faire, un poste d'ingénieur, catégorie A, filière technique à temps plein, est ouvert au tableau des effectifs. Conformément à la réglementation en vigueur et les délibérations prises, ce contrat ne pourra avoir qu'une durée de maximale de trois années.

Bernard PAGOT, Vice-Président GEMAPI, appuie la poursuite du contrat sur 3 ans de Mme Lucille JANCHE, lui permettant de continuer les missions qu'elle a déjà accompli.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

- **Poste au Multi-Accueil (Macc) d'Auros** : Considérant que désormais le multi accueil d'Auros fonctionne le mercredi toute la journée, ceci nécessite du personnel afin d'assurer la prise en charge des enfants. Considérant qu'un poste sur le grade d'agent social a été ouvert à 33/35^{ème} lors de la fusion/extension de la Communauté de Communes en 2014, considérant qu'aujourd'hui ce poste est pourvu à temps plein avec des heures complémentaires, il est nécessaire de créer un poste d'agent social, catégorie C, filière sociale, à 35/35^{ème} à compter du 1er juin afin d'être en phase avec les nécessités de service et les besoins en personnel. L'ancien poste à 33/35^{ème} d'agent social sera supprimé après avis du Comité Technique.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

- **Poste pour l'Espace France Service (EFS) :** Considérant l'ouverture de l'Espace France Service (EFS) à Caudrot, considérant que le besoin est estimé à un demi-poste, considérant qu'un agent est déjà en poste, formé et opérationnel au sein des Espaces France Services, il est proposé de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière sociale, à temps plein à compter du 1^{er} juin 2021. L'ancien poste à 17.5/35^{ème} d'agent social sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Président annonce que la nouvelle antenne EFS de Caudrot ouvrira le 15 juin 2021.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

- **Pôle Moyens Généraux :** Considérant le développement de la Communauté de communes et de son activité, considérant qu'afin de faire face à l'accroissement des marchés, des factures, des multiples déclarations, et du respect des préalables réglementaires, il est nécessaire de renforcer le service des finances de la collectivité, il est utile de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative à temps plein à compter du 1^{er} juin 2021.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

- **Poste d'accueil de la Communauté de Communes :** Le poste d'accueil étant pourvu à ce jour par une personne recrutée à titre provisoire et de façon contractuelle. N'ayant pas de poste vacant au tableau des effectifs, il est proposé créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative à temps plein à compter du 1^{er} juin 2021.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

Il s'agit donc, par la présente délibération, de créer l'ensemble des postes précités, nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Autorisation exceptionnelle de gratuité des prestations pour la période de confinement (avril 2021) : Madame la Vice-Présidente précise que compte-tenu du contexte dû à la crise sanitaire, conformément aux décisions prises par la collectivité s'appuyant sur les différents décrets et préconisations gouvernementales, les Multi Accueil et ALSH du Réolais en Sud Gironde sont restés fermés au grand public du 06 avril au 23 avril 2021. Seuls les enfants des parents dont la profession est référencée sur la liste des « professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie » ont été accueillis (9 en Multi Accueil : Service d'Accueil Familial de Saint Pierre d'Aurillac et Multi Accueil de Monségur et 55 au sein des ALSH de La Réole, Monségur, Savignac).

Pour les Multi Accueil la gratuité a été actée par la CAF, pour les ALSH il revient aux gestionnaires de facturer ou non les actes réalisés.

Madame la Vice-Présidente précise en outre que les familles des enfants accueillis en ALSH ont fourni le repas du midi pour leurs enfants, que seulement 2 animateurs des ALSH étaient présents chaque jour sur chaque site, qu'aucune prestation extérieure n'a eu lieu, qu'aucun recrutement de vacataire n'a été effectif et que la CAF a maintenu le montant de sa participation sur la période à l'identique de 2019.

De fait, il est proposé à l'assemblée que la facturation pour les familles des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie soit annulée pour la période du 06 avril au 23 avril 2021.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Autorisation de candidater pour le projet « Etablissement de Services » (en lien avec le lycée de La Réole) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) : Madame la Vice-Présidente précise que les Communautés de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CREM) et du Réolais en Sud Gironde (CdC du RSG) souhaitent répondre conjointement à l'A.M.I. « Etablissement de services » afin d'offrir une large gamme de services dans un espace adapté aux élèves du lycée Jean Renou situé à La Réole, aux familles, aux jeunes, aux adultes, aux personnels du MENJS, aux agents publics et associatifs. Considérant que 46% des élèves sont issus des communes membres de la CdC du RSG et 33% de la CREM, la localisation de ce projet à proximité du lycée est une réelle opportunité pour l'ensemble des acteurs afin d'œuvrer conjointement au plus près de nos jeunes administrés pour l'efficience des politiques publiques que nous portons.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse sur le territoire et améliorer la concertation et la coordination ;
- Valoriser le pouvoir d'agir des jeunes pour favoriser leur bien-être par leur implication, le développement de chacun et la confiance que nous leur donnons (estime de soi) ;
- Accompagner la jeunesse dans son accomplissement personnel et professionnel.

La candidature à cet A.M.I. est co-construite avec nombre de partenaires déjà présents sur le bassin de vie mais sur des sites éclatés distants : Lycée Jean Renou, CIO, CDFA Gironde, Mission Locale du Sud Gironde, Mission Locale des Deux rives, Espaces de Vie Sociaux (Solid'Avenir, AVL, Passerelle), Cap Solidaire, La Petite Populaire, Maison Des Ados 33, Le Département de la Gironde, CAF / MSA, club UNESCO, Ici Osons et Maintenant, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de la Gironde, le Rectorat, la Sous-Préfecture de Langon, La Région Nouvelle Aquitaine.

La création de cet établissement de services, dont le nom reste encore à déterminer, doit offrir une palette d'information, sur toute question ayant trait à l'accès à la santé, à l'orientation, à la culture, à la formation, aux mobilités (physique et intellectuelle).

Il devra en outre permettre l'accès à une gamme de service adaptée, personnalisée, bienveillante, inclusive : accueil individuel, orientation vers le partenaire ciblé ou à cibler. Un espace co-working sera accessible.

Afin de finaliser ce projet suite à la première phase d'instruction et suite à la validation de cette étape par le jury de la Caisse des Dépôts, il est désormais nécessaire de candidater officiellement sur la 2^{ème} phase de l'A.M.I. (juin 2021).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projet A.M.I. « Etablissement de Service » auprès de la Caisse des Dépôts

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Les locaux existent déjà, ils se situent à côté du lycée de La Réole.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Autorisation de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2020 à l'association AVL de Saint-Pierre d'Aurillac : Madame la Vice-Présidente précise qu'AVL est gestionnaire de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac et de l'Anim'J à destination des adolescents. Un contrat SSIEG lie la CdC à l'association. Ce contrat a été validé par délibération le 19 décembre 2019.

Sur l'exercice 2019 (ancien SSIEG) l'association a perçu 166 045.45€ de la CdC.

Le nouveau contrat SSIEG a été signé pour 3 années. Sur l'exercice 2020 la CdC a versé 10/12^{ème} des 179 920 € inscrits au contrat soit 149 940 € pour 35 362 actes pour l'ALSH et 10 008 € pour Anim'J pour 12 000 € inscrit dans le SSIEG et budgétisé par la CdC.

Selon le bilan financier et suite au courrier de la Présidente de l'association AVL, il s'avère que le nombre d'heure /enfant est de 32 936 pour l'ALSH. La CdC aurait donc dû verser $32\,936 \times 4.24\text{€} = 139\,648.64\text{€}$.

Pour Anim'J (ados), l'association a perçu 10/12^{ème} de la subvention (10 008 €). Selon le bilan fourni et conformément au SSIEG la CdC doit verser 1 637.10 € en plus.

La crise COVID en 2020 a nécessité la fermeture de la structure puis l'accueil des enfants sur des jauges limitées. Le financement à l'acte (nombre d'heure) par la CdC impacte les finances de l'association qui a vu ses charges fixes maintenues. Ainsi le coût à l'acte initialement prévu pour un montant de 4.21 € a augmenté pour atteindre 4.73 € pour l'ALSH.

Aussi l'association enregistre un déficit de fonctionnement.

	Nombre d'acte prévu	Nombre d'acte réalisé	Montant perçu en 2020 (en €)	Montant actualisé selon SSIEG (en €)	Coût réel 2020 (en €)	Déficit / excédent (en €)	Montant subvention exceptionnelle
ALSH	40 000	32 936	149 940	139 648.64	155 946.05	-16 296.42	Annulatif solde 2020 : 8 654.26 €
Anim'J	2 300	2 043	10 008	11 645.10	10 950.93	+ 694.17	
Total			159 948	151 293.74	166 895.99	-15 602.25	+ subvention exceptionnelle : 6 947.99 €

Madame La Vice-Présidente demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter de verser une subvention exceptionnelle de 15 602.25 € (8 654.26 € en annulatif de recette sur l'exercice 2020 et 6 947.99 sur le budget 2021 voté lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021).

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération. Elle rappelle que c'est une association qui fait beaucoup sur le secteur, il est important de la soutenir surtout dans cette période. Des réunions de travail ont lieu avec l'association tout au long de l'année.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

PETITE ENFANCE

- Autorisation de demande des subventions de fonctionnement au CD 33 (Département de la Gironde) pour les RAM et les EAJE gérés par notre EPCI : Madame La Vice-Présidente précise que comme chaque année, il est proposé au conseil de délibérer afin de solliciter le Conseil Départemental 33 pour une aide au fonctionnement de chacune de nos structures d'accueil collectif de jeunes enfants (multi-accueil et RAM), aide accordée en fonction des places d'accueil offertes dans chacune de ces structures. Cette subvention est forfaitaire et calculée sur la base de nos capacités d'accueil et elle est pondérée de notre coefficient de solidarité (1.07 en 2021)

Il convient aussi de renouveler la demande de subvention annuelle liée à la place réservée.

Pour rappel, il s'agit de mettre à disposition de la Direction de la promotion de la santé, service de Protection Maternelle et Infantile de la Réole une place d'accueil au titre du soutien à la parentalité.

A ce titre, un temps renforcé agent est déployé au sein de l'établissement équivalent à 0.5 ETP ainsi que le temps d'intervention de la psychologue.

Une collaboration étroite entre la structure et le service PMI est organisée afin de mettre en cohérence les actions de tous au profit des usagers concernés.

Détails sur le calcul de la subvention 2020 :

RAM AUROS : $3811 \times 0,5 \times 1.07 = 2038.88$ ($3811 \times 0,5$ etp x CDS) ;
RAM MONSEGUR : $3811 \times 0,5 \times 1.07 = 2038.88$ ($3811 \times 0,5$ etp x CDS) ;
RAM LA REOLE : $3811 (3811 \times 1\text{etp}) \times 1.07 = 4077.77$

Total RAM : 8 155.53 euros

MULTI ACCUEIL AUROS : $1,52 \times 20 \times 220 \times 1.07 = 7156.16$ euros ;
MULTI ACCUEIL LA REOLE : $1,52 \times 24 \times 220 \times 1.07 = 8587.39$ euros ;
MULTI ACCUEIL MONSEGUR : $1,52 \times 18 \times 220 \times 1.07 = 6440.54$ euros ;
MULTI ACCUEIL ST PIERRE : $1,52 \times 35 \times 220 \times 1.07 = 12523.28$ euros.

Total 4 multi-accueils : 34 707.37 euros

Place réservée (à La Réole) : $43.05 \times 220 \times 1.07 = 10\,133.97$ euros

Total subvention 2021 : $8\,155.53 + 34\,707.37 + 10\,133.97 = 52\,996.87$ euros

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ACTION SOCIALE

- Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations d'intérêt communautaire du territoire : Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les crédits prévus pour les subventions aux associations à l'occasion de l'adoption du budget principal 2021 lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 et considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations dites « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, suite à l'exposé du Vice-Président, précisant le détail des demandes de subventions, il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2021 DE LA SUBVENTION en euros
SOLID'AVENIR à La Réole (<u>espace de vie sociale EVS</u>)	3 500
AVL à Saint-Pierre d'Aurillac (<u>espace de vie sociale EVS</u>)	3 500
PASSERELLE à Monségur (<u>espace de vie sociale EVS</u>)	3 500
Au Royaume de Mathieu et Léo	500
Vacances et Familles	500
Aide Alimentaire en Réolais (antenne de la Banque Alimentaire à La Réole)	1 500
CAP SOLIDAIRE – Plateforme mobilité (à Langon)	5 612
Secours Populaire	1 000
Association des aidants du Sud Gironde	1 000
APEFEM	8 000
Sous-Total 1	28 612
APEFEM (Bus « France Services »)	17 000
Vict-Aid (assistance aux victimes)	3 537
Mission Locale Sud Gironde (MLSG)	36 469.50
Sous-Total 2	57 006.50
Total	85 618.50

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Il rappelle l'importance du soutien donné à ces associations, surtout dans la période actuelle.

Myriam BELLOC et Luc SONILHAC ne prennent pas part au vote en tant que membres des associations concernées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

SPORT

- Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations d'intérêt communautaire du territoire (dont une subvention exceptionnelle 2021 pour un projet particulier) : Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu le nouveau règlement d'intervention en faveur des associations sportives adopté lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 – délibération 2017/142 ; Vu les modifications du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives adopté en Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 - délibération 2020-117 ; Vu l'avis favorable des membres de la commission Sport du 13 avril 2021 ; Vu les crédits prévus pour les subventions aux associations à l'occasion de la présentation du budget principal 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 ; considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ; suite à l'exposé du Président, précisant le détail des demandes de subvention, il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – Année 2021 sur saison 2020-2021	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
LES ARCHERS D'AUROS	840
FOOTBALL CLUB DU PAYS D'AUROS	819
SPORTING CLUB MONSEGURAIS OMNISPORTS – Section Football	1200
SPORTING CLUB MONSEGURAIS OMNISPORTS – Section Handball	679
ELAN GIRONDAIS ATHLETISME	1495
AVIRON REOLAIS	577
ECOLE DE JUDO REOLAISE	1378
LA REOLE XIII RUGBY	637
STADE REOLAIS RUGBY	1231
VAILLANTE SPORTIVE CAUDROT FOOTBALL	882
BARIE CASTETS BASKET CLUB	1515
FOOTBALL CLUB GIRONDE LA REOLE	1612
AMICALE LAIQUE BASKET	1068
US LAMOTHE FOOTBALL	817
Sous total 1	14 750
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	
ECOLE DE JUDO REOLAISE – renouvellement pour la quatrième année consécutive du soutien financier relatif à l'organisation de la section sportive Judo au collège de La Réole année scolaire 2021/2022 *	5 250
ECOLE DE JUDO REOLAISE – projet EKO : raid solidaire	500
Sous total 2	5 750
TOTAL	20 500

Richard GAUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Il explique que les critères d'attribution ont été volontairement revus à la baisse afin de profiter au maximum d'associations possibles avec une même enveloppe.

Pour le projet EKO, Philippe CAMON-GOLYA, Vice-Président, explique que c'est important et valorisant d'accompagner ces agents de la CdC sur leur projet. Cela est également intéressant de communiquer sur le projet sportif et solidaire.

Deux élus (Mme BECERRO de Monségur et M MASCOTTO de Bourdelles) ne prennent pas part au vote en tant que membres des associations concernées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

SPORT

- Autorisation de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de skate-park communautaire à La Réole : M le Vice-Président rappelle que le skate parc intercommunal situé au Parc de Calonge a été inauguré en 2006. Il est constitué d'une aire d'évolution de 540 m² composée de 6 modules de glisse en acier, le tout reposant sur une surface en enrobé bitumineux permettant la pratique du skate-board, du roller, de la trottinette ou encore du BMX.

Depuis plusieurs années, l'équipement affiche des signes d'usures et fait l'objet d'une surveillance particulière des services de la CdC qui veillent à garantir la sécurité des usagers. Également, une enquête menée auprès du public a fait remonter la question de la sécurité liée à la dégradation dans le temps mais plus généralement à un besoin de renouvellement des surfaces de glisse pour répondre aux tendances actuelles et aux disciplines nouvelles afin de générer une attractivité autour de ce type d'équipement qui compte un public très large (débutants ou de pratiquants plus confirmés).

Ce type d'équipement s'adresse à la fois aux pratiquants « libres », aux structures d'accueil de la CdC, aux groupes scolaires mais aussi aux deux associations sportives du territoire qui agissent au développement des sports de glisse.

En conséquence, il a été décidé par le Conseil Communautaire le 14 mars 2019 la construction d'un nouvel équipement Skate Parc / Pump-Track en lieu et place de l'actuel. Il devra permettre une pratique sécurisée pour un public très large toute au long de l'année, 7 jours sur 7 avec des horaires d'été et d'hiver précisées dans le règlement d'utilisation. Enfin, proche du centre-ville, un tel équipement est très apprécié des pratiquants.

Il est identifié comme un réel outil de développement des activités sportives de glisse urbaine mais aussi un véritable lieu de vie, de rencontre et d'échange. La fréquentation, qui a baissé ces dernières années pour les raisons évoquées ci-dessus et qui reste difficile à mesurer, est surtout composée par des « habitués » venant de La Réole ou des communes voisines, des personnes de passage dans la région et cherchant un « spot » de glisse, etc.

Compte-tenu des observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sa demande de pièces complémentaires au permis d'aménager déposé le 18 août 2020, Il a fallu réétudier le positionnement du futur Skate Parc / Pump-Track sur la parcelle située à Calonge sur la commune de La Réole en zone dite ZPPAUP.

Ce nouveau positionnement de l'équipement engendre des coûts supplémentaires (devis complémentaires Maîtrise d'œuvre, travaux supplémentaires) qui ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR 2021 pour un montant de 15 000 €.

Lors de la réception du permis d'aménager, l'Architecte des Bâtiments de France a notifié que les surfaces de glisse devaient être de teinte claire. L'utilisation de bitume pour la partie pump-track devenait donc impossible et nous a conduits à recourir à une surface béton sur l'ensemble de l'ouvrage. Cette préconisation génère un surcoût important. Pour l'information de l'assemblée, le marché initial signé avec l'entreprise était d'un montant de 147 780 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), cumulable avec la DETR, afin de subvenir au surcoût engendré par les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dépenses engagées HT		Recettes engagées HT	
Travaux	209 387.50 €	DETR 2020	35 000 €
Etude de sol	4 265.00 €	DETR 2021	15 000 €
Maîtrise d'œuvre	550.00 €	Département	32 100 €
		CAF	14 780 €
		ANS	74 482 €
		CdC autofinancement	42 840.50 €
TOTAL	214 202.50 €	TOTAL	214 202.50 €

Richard GAUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Francis ZAGHET précise que le sous-préfet, Eric SUZANNE, a annoncé qu'il apportera un appui à cette demande de subvention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

SPORT

- Autorisation de signature d'une convention de financement pour le projet « apprentissage de la natation » avec la commune de La Réole : Le dispositif de l'apprentissage à la natation a pour attente des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau, etc.). Cette maîtrise se construit progressivement sur l'ensemble du cursus de l'élève de la classe de CP à la sixième.

Les activités aquatiques font désormais partie intégrante des nouveaux programmes pour les cycles 2 et 3. C'est dans cette perspective que la Communauté de Communes souhaite favoriser cet apprentissage au sein de son territoire au travers de l'ouverture aux publics scolaires des piscines de La Réole et Monségur.

Considérant la demande de la ville de LA REOLE pour la prise en charge du financement aux frais de fonctionnement pour la piscine, ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour l'ouverture durant la période du 25 mai au 28 juin 2021 à destination de publics scolaires (écoles primaires du territoire de la CdC et du collège de La Réole, considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par le public scolaire de la Communauté du Réolais en Sud Gironde, il convient de les soutenir financièrement pour le fonctionnement de cet équipement (encadrement, nettoyage, produits d'entretien, eau, électricité...).

Pour le fonctionnement de la piscine de LA REOLE, le montant pour ce dispositif est estimé à 14 279 euros pour la durée de 5 semaines qui s'étend du mois de mai au mois de juin 2021.

Il est également rappelé que la CdC a décidé de prendre à sa charge l'ensemble des frais de transport induits par cette opération (des sites scolaires vers la piscine concernée, aller-retour) pour un montant total estimé à 7 000 euros TTC pour la durée de 5 semaines qui s'étend du mois de mai au mois de juin 2021 et qu'elle a confié au SIVU des transports scolaires du Réolais la responsabilité d'organiser les circuits de transport concernés.

Richard GAUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Madame BECERRO demande le coût de revient pour un enfant fréquentant la piscine. Il est répondu que pour la piscine de La Réole, ce coût est évalué à 55 euros et celui de Monségur à 26 euros. Madame BECERRO s'étonne de cet écart. Les chiffres datent de 2019 pour la ville de Monségur. Richard GAUTIER comprend l'étonnement mais les données viennent des communes et il leur revient de les confronter à leurs coûts réels de fonctionnement. Francis ZAGHET, rapporte que Pascal LAVERGNE, en Bureau exécutif ce jour (et excusé ce soir pour raisons professionnelles), a confirmé que le coût avait été estimé en 2014 mais n'avait pas été actualisé depuis. Le Président affirme que la situation peut être revue mais la commune devra donner des éléments.

M. Mathias ROBINE indique que la commune de Saint-Martin-de-Sescas participe à ce dispositif et que c'est important pour les enfants. Il serait bien de réfléchir en termes de mobilités sur chaque équipement d'intérêt communautaire comme les médiathèques ou les piscines.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

SPORT

- Autorisation de signature d'une convention de financement pour le projet « apprentissage de la natation » avec la commune de Monségur : Le dispositif de l'apprentissage à la natation a pour attente des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau, etc.). Cette maîtrise se construit progressivement sur l'ensemble du cursus de l'élève de la classe de CP à la sixième.

Les activités aquatiques font désormais partie intégrante des nouveaux programmes pour les cycles 2 et 3. C'est dans cette perspective que la Communauté de Communes souhaite favoriser cet apprentissage au sein de son territoire au travers de l'ouverture aux publics scolaires des piscines de La Réole et Monségur.

Considérant la demande de la ville de MONSEGUR pour la prise en charge du financement aux frais de fonctionnement pour la piscine ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour l'ouverture durant la période du 25 mai au 28 juin 2021 à destination de publics scolaires (écoles primaires du territoire de la CdC et du collège de Monségur), considérant que la piscine municipale de Monségur est utilisée par le public scolaire de la Communauté du Réolais en Sud Gironde, il convient de les soutenir financièrement pour le fonctionnement de cet équipement (encadrement, nettoyage, produits d'entretien, eau, électricité...).

Pour le fonctionnement de la piscine de Monségur, le montant pour ce dispositif est estimé à 806 euros pour la durée de 5 semaines qui s'étend du mois de mai au mois de juin 2021. Il n'y a pas de frais de déplacement pour cet équipement (déplacements à pieds des publics scolaires de proximité, collège et écoles compris).

Richard GAUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Mme BECERRO indique que le montant de 1 170 euros, comprenant une estimation avec plus d'enfants que cette délibération, a été voté en conseil municipal de Monségur.

Elle demande confirmation que le montant peut être revu l'année prochaine. Cela est confirmé.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE

- Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations d'intérêt communautaire du territoire : Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; vu le nouveau règlement d'intervention en faveur des associations culturelles adopté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 modifié par délibération le 4 avril 2019 (DEL-2019-053) ; vu l'avis favorable des membres de la commission Culture du 12 mars 2021 ; vu les crédits prévus pour les subventions aux associations à l'occasion de la présentation du budget principal 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 ; considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ; il est rappelé que la CdC conventionne avec certaines associations (identifiées par un astérisque dans le tableau ci-dessous, 7 sont concernées) au regard non seulement du montant de la subvention mais également de la nécessité de partager et de formaliser des objectifs.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Année 2021	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
OMCL	18 000
ECRAN REOLAIS	23 000
LA FABRIQUE	2 600
LA PETITE POPULAIRE	2 000
ANIMART	1 000
ALPAGA	500
FESTIVAL DES MUSIQUES ANCIENNES « Les Riches Heures de La Réole »	2 800
LES SOUS FIFRES DE ST PIERRE	1 500
TRANSMUSICALE	1 200
VIVACITE	2 200
LES AMIS DE L'ORGUE DE ST PIERRE DE LA REOLE	500
ACSAP	500
LES DES RANGES	500
HARMODEON	500
EN AVANT TOUTE 2	1 000
IDDAC (Parc de Matériel culturel)	6 000
Total	63 800

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Quatre associations (Musicacité, Millésime....) n'ont pas demandé de subvention cette année. En plus de leurs activités habituelles, l'OMCL proposera des résidences pour accueillir des artistes et la Petite Populaire proposera un tiers-lieux. Deux nouveaux projets, Harmodéon nouveau festival à Caudrot et En avant toutes dans le cadre de l'éducation artistique et culturel en partenariat avec le lycée de La Réole, ont été retenus pour l'attribution d'une subvention. Pour rappel, la subvention à l'IDDAC comprend l'adhésion pour toutes les communes pour disposer du parc de matériel.

Un conseiller demande où en est l'Ecran Réolais (cinéma associatif) ? En 2019, une aide exceptionnelle avait été accordée ; il est précisé que c'était une avance sur la subvention de l'année n+1 ; que l'année dernière la subvention a été baissée de 1 000 euros ; aujourd'hui la situation est meilleure, un comité de suivi a été mis en place avec la CdC, la commune de La Réole et l'association afin de suivre l'évolution et les projets de l'association, le but est de diminuer dans l'avenir le montant de la subvention pour arriver à peu près à celle de OMCL. L'ouverture du Multiplexe de Langon n'a pour l'instant pas eu d'incidence sur la fréquentation et malgré la crise, il n'y a pas eu d'impact direct financier et il y a donc un bon espoir avec la reprise et des projets sont en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

Didier Lecourt souhaite ajouter : « Depuis hier, le cinéma a rouvert, tout comme le spectacle vivant. Tout est fait par les associations et la communauté de communes pour vous accueillir dans de bonnes conditions sanitaires ; donc n'ayez crainte, vous pouvez aller au cinéma et au spectacle vivant : allez-y ! ».

* * *
GEMAPI

- Validation des actions portées par la Communauté de Communes dans le cadre du Programme d'étude préalable au programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : La Communauté de Communes porte la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle a ainsi l'obligation de mettre en œuvre des actions en vue de réduire les conséquences des inondations de Garonne sur son territoire.
C'est dans cet objectif que la collectivité ainsi que les Communautés de Communes du Sud Gironde, de Convergence Garonne, des Portes de l'Entre Deux Mers et de Montesquieu ainsi que le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) se sont orientées vers l'élaboration d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (désormais appelé PEP Programme d'Études Préalables).

Le travail collectif de l'ensemble de ces structures implique une réflexion et une politique de gestion du risque inondation à une échelle cohérente : l'axe Garonne girondine (des portes de Bordeaux à la frontière avec le Lot et Garonne).

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 avait déjà validé la stratégie du PAPI ainsi qu'un certain nombre d'actions (délibération n° DEL-2018-074).

Depuis, celle-ci a évolué. Aussi, il convient de préciser que le « PAPI d'intention » s'intitule désormais « Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI ». Pour rappel, il est porté par le SMEAG sur une durée de 4 ans maximum à compter de la réception de la nouvelle lettre d'intention du projet.

Un comité de pilotage restreint s'est tenu le 8 mars 2021, définissant la stratégie retenue

ainsi que les conditions de financement et délais de réalisation. Un COPIL de validation a eu lieu le 26 avril 2021. Le dossier devrait être déposé au service instructeur à la fin du mois de mai pour une labellisation par les services d'État, prévue au début de l'automne 2021.

Les actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sont :

- Amélioration de la connaissance et conservation de la mémoire des inondations passées ;
- Rédaction de consignes de surveillance ;
- Développement de système(s) d'alerte ;
- Étude sur la possibilité de création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile ;
- Intégration d'un volet « eau » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Études de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages Mongauzy-Bourdelle, Fontet-Bassanne et Barie-Castets.

Le tableau suivant est un aperçu d'ensemble des actions concernées par la maîtrise d'ouvrage de la collectivité et des coûts associés :

ACTIONS	DÉTAILS	COÛTS PRÉVISIONNELS ESTIMÉS
1.1 AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DE LA MÉMOIRE DES INONDATIONS PASSÉES	○ Inventaire par un stagiaire des documents, témoignages, etc. ○ Valorisation des informations par CdC Convergence Gironne	Rémunération d'un stagiaire sur 6 mois, soit 4 500 € HT Coût à diviser par 5 CdC Coût pour la CdC RSG = 900 € HT
3.3 RÉDACTION DE CONSIGNES DE SURVEILLANCE	○ Recueil de données et connaissances existantes ○ Rédaction des consignes et diffusion aux communes	Réalisation en régie par la technicienne GEMAPI
3.5 DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈME(S) D'ALERTE	○ Étude de la pertinence de mise en place d'un ou plusieurs système(s) d'alerte pour les communes inondables ○ Organisation de partages d'expérience	Réalisation en régie par la technicienne GEMAPI
3.6 ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE	○ Rédaction du cahier des charges pour l'assistance juridique ○ Étude de cadrage pour la constitution d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile	Rédaction du cahier des charges en régie par la technicienne GEMAPI Coût de l'étude de cadrage = 10 000 € HT (Subventions de l'État = ?)
4.1 INTÉGRATION D'UN VOLET « EAU » DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)	○ Analyse et synthèse des informations « inondations » sur les bassins versants ○ Rédaction des pièces du PLUi	Action <u>déjà engagée</u> par la CdC RSG, sur le budget urbanisme, avec subvention de l'Agence de l'Eau obtenue
7.2.1 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE MONGAUZY-BOURDELLES	○ Études de définition des travaux, nécessaires au classement des digues en systèmes d'endiguement	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 133 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 66 500 € HT Coût pour la CdC RSG = 50% soit 66 500 € HT
7.2.2 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE FONTET-BASSANNE	- Coûts estimés selon le linéaire de digues - Études déclenchées qu'en cas de nécessité absolue de réaliser des travaux conséquents*	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 134 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 67 000 € HT Coût pour la CdC RSG = 50% soit 67 000 € HT
7.2.3 ÉTUDE DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DE L'OUVRAGE BARIE-CASTETS	*Travaux conséquents : modification du linéaire de digues, consolidation de berges, ...	Coût estimé selon le linéaire de digue à étudier Coût estimé total = 133 000 € HT Subventions de l'État = 50% soit 66 500 € HT Coût pour la CdC RSG = 50% soit 66 500 € HT
TOTAL COÛTS CDC RSG		210 900 € HT

Le montant des études de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages (actions 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3) a été estimé selon le linéaire de digues. Ces études ne seront déclenchées qu'en cas de nécessité absolue de réaliser des travaux conséquents sur les digues.

Les travaux conséquents peuvent être des modifications du linéaire de digue, des consolidations de berges, etc. Ces travaux nécessitent des études spécifiques dont les études faune-flore ou des études foncières. Ce sont les choix qui seront faits par les élus qui entraîneront ou non le déclenchement de ces études spécifiques.

Pour le reste à charges, des co-financements supplémentaires seront demandés auprès des

partenaires : Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Agence de l'Eau Adour-Garonne, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les actions inscrites au Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et d'autoriser le Président à donner son accord de principe à la participation financière de la collectivité pour le financement des actions correspondantes de ce programme, sous réserve de sa labellisation.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

ECONOMIE

- Attribution de subventions à des commerçants et artisans de notre territoire : Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté de Communes soutient la création d'activité économique en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales en prenant en charge une partie du loyer.

Pour rappel, sont bénéficiaires du dispositif les TPE en situation de création ou de reprise qui emploient moins de 10 salariés, les commerces indépendants ou franchisés dont la surface de vente n'excède pas 100 m². L'aide est plafonnée :

- à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000€HT/an pour les locaux artisanaux et 1620 € HT/an pour les locaux commerciaux ;
- 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situation de reprise.

Dans ce contexte et au regard de l'instruction du dossier par le service économique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention aux commerçants suivants :

Subventions à la location			
Dénomination	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
SNC Veyret Siren 891 781 601	Tabac presse	53, route nationale 33490 Caudrot	1 215€ soit 135€/mois sur 9 mois
TRS Racing Siren 893 495 523	Réparation vente de cycle, motocycles, motoculture	16, Route de Marmande 33190 La Réole	3 969€ soit 189€/mois sur 21 mois
Les Halles du Dropt Siren 890 804 453	Commerce d'alimentation générale	108 ter, Avenue du Général de Gaulle 33190 Gironde Sur Dropt	2 295€ soit 135€/mois sur 17 mois
Total			7 479€

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

TOURISME

- Taxe de séjour 2022 – Modification de la grille tarifaire : La loi de finances 2020 (loi n°2019-1479) du 29 décembre 2019 a apporté quelques ajustements qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe de tous les acteurs.

La Communauté de Communes doit ainsi se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation portant sur l'instauration de la taxe de séjour et doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 afin que les nouveaux tarifs puissent être applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications impactent profondément les conditions de perception de la taxe de séjour notamment pour les hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui représentent plus de 85 % de nos hébergeurs.

En effet, la taxe pour ces hébergements ne plus être maintenue au forfait ou être un tarif fixe choisi par délibération mais un pourcentage appliqué au coût HT de la nuitée par personne.

Compte-tenu du contexte et afin de simplifier la gestion de la taxe de séjour, il est proposé d'uniformiser le régime au réel à l'ensemble des hébergeurs (25% restant) et de mettre en place deux périodes de perception :

- 1^{er} janvier au 31 mai avec un reversement de la taxe entre le 1^{er} et le 15 juin ;
- 1^{er} juin au 31 décembre avec un reversement de la taxe entre le 1^{er} et le 15 janvier (année N+1).

Au regard de l'article L. 23 33 - 31 du CGCT, il convient de rappeler que l'exonération est maintenue pour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CdC ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 5€ par personne et par nuitée.

Pour rappel, la taxe s'applique sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes. Les recettes de la taxe de séjour et leur emploi sont uniquement dédiées à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique (art. R. 23 33 - 45 du CGCT).

Il est ainsi proposé une nouvelle grille tarifaire, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe total, part additionnelle de comprise (10%)
Palace	Réel	0.70€ - 4.20€	3.00€	3.30€
Hotels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70€ - 3.00€	2.00€	2.20€
Hotels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70€ - 2.30€	1.50€	1.65€
Hotels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50€ - 1.50€	1.00€	1.10€
Hotels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30€ - 0.90€	0.82€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20€ - 0.80€	0.73€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans des aires de camping-cars, Parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20€ - 0.60€	0.54€	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravantages classés en 1 et 2 étoiles	Réel	0.20€	0.20€	0.22€
Hébergement sans ou en attente de classement non listés tableau ci-dessus	Réel	1% - 4%	4%	4%+10%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Le projet est d'avoir des relations plus proactives avec les hébergeurs et de les rencontrer deux fois dans l'année, une fois en lancement de la saison touristique et une fois à l'automne en bilan.

Jacky BRITTON demande si les gîtes sont assimilés aux chambres d'hôtes ? Oui.

Les entreprises sont-elles assujetties à la taxe de séjour quand elles viennent travailler sur le territoire ? Oui, seuls sont exonérés les travailleurs saisonniers.

Dans tous les cas, c'est le client qui doit faire la demande à la collectivité.

Dans le cas de Gîte de France, comme AirBnB, Abritel, etc. ce sont eux qui collectent la taxe et la reversent à la CdC.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

VOIRIE

- Attribution du marché d'investissement de voirie 2021-2024 (marché à bons de commande) : Sur avis de la commission voirie, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), sous la forme juridique d'un accord-cadre à bons de commande, a été lancé pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'investissements sur les voies communales d'intérêt communautaire (265 kms au total au 01/01/2021) pour la période 2021-2024.

Ce marché a fait l'objet d'une publication sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3/03/2021 au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 16/04/2021. L'estimatif de travaux prévus pour l'année 2021 sur la base des prix 2020 de l'ancien marché était est de 341 819.65€ HT par an.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis et présenté à la commission MAPA qui s'est réunie le 29 avril 2021.

Résumé des 4 offres reçues et retenues, ainsi que la proposition d'attribution :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST EST AQUITAINE -21 Avenue de Canteranne – 33608 PESSAC CEDEX – SIRET 399 307 370 00359 – etude.sud.gironde@eiffage.com – 05-56-62-15-50
2	COLAS ETABLISSEMENT PEPIN – 22 Route de Villandraut – CS30027 – 33213 LANGON CEDEX – SIRET 329 338 883 02225 - contact.pepin@colas.com – 05-56-63-33-14
3	EUROVIA GIRONDE SAS – Zone Industrielle de Frimont – 33190 LA REOLE – SIRET 437 975 543 00046 – pierre-marie.gabach@eurovia.com – 05-56-71-70-70
4	LPF TP SAS – Rue des Queyries – CS 61413 – 33072 BORDEAUX CEDEX – SIRET 433 689 510 00025 – accueil@lpftp.com – 05 57 77 93 30

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

- Critère n°1. Délai d'exécution pondéré sur 10 points : capacité à tenir les délais et à produire un calendrier prévisionnel ;
- Critère n°2. Prix des prestations pondéré sur 60 points : Le prix sera apprécié au regard des prix indiqués dans le DQE. La meilleure offre c'est-à-dire celle présentant le prix le plus bas (Pmin) obtiendra la note maximale (60 points), les autres notes seront calculées au prorata ;
- Critère n°3. Valeur technique pondéré sur 30 points : Matériel à disposition pendant la période, réalisations similaires de moins de 2 ans ; Provenances et références des différents matériaux et fournitures que l'entreprise envisage de mettre en œuvre dans

le cadre du présent marché, l'indication des procédés d'exécution envisagées, des moyens qui seront utilisés (techniques et humains).

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critère / Note attribuée	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST EST AQUITAINE	COLAS ETABLISSEMENT PEPIN	EUROVIA GIRONDE SAS	LPF TP SAS
1 : délai d'exécution (sur 10 points)	5.00	5.00	10.00	10.00
2 : prix des prestations (sur 60 points)	52.87	50.20	60.00	52.28
3 : valeur technique (sur 30 points)	30.00	20.00	30.00	30.00
Note finale	87.87	75.20	100.00	92.28

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant : **EUROVIA GIRONDE SAS**. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ce marché à **EUROVIA GIRONDE SAS**.

Patrick MONTTO, Vice-Président, présente la délibération.

Jérémie GAILLARD demande l'économie réalisée en faisant un marché à bons de commande plutôt que des devis. Il est rappelé surtout qu'un marché à bons de commande permet d'assurer un minimum de travaux par an sur quatre ans et donc des économies d'échelle.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

Pour information, Patrick MONTTO informe l'assemblée de l'attribution du marché de fonctionnement qui ne passe pas en délibération mais a fait l'objet d'une commission MAPA dédiée. En effet, le Président a délégué de signature pour les marchés de travaux sous 500 000 euros HT sur avis de la commission MAPA.

* * *

FINANCES

- Attribution de sept (7) fonds de concours communautaires 2021 aux communes membres : Conformément aux engagements pris par le Président ZAGHET lors de l'élection du nouvel exécutif de la CdC, un règlement a été voté par l'assemblée délibérante de la collectivité le 15 octobre 2020 afin de permettre à la CdC de verser un fonds de concours

forfaitaire de 10 000 euros par commune (un seul par commune au cours du mandat) afin d'aider l'ensemble des communes membres à financer des projets communaux (non communautaires).

En 2021, la somme de 70 000 euros a été inscrite au Budget Primitif du Budget Principal 2021 voté le 15 avril 2021.

Chaque fonds de concours octroyé ne pourra excéder 50% du montant HT total du reste à charge (pour la collectivité demandeuse) de l'opération considérée, comme le prévoit expressément le CGCT.

Chaque commune ne pourra bénéficier au cours de la période 2020-2026 que d'un seul et unique FdC à son bénéfice. Cette règle ne pourra souffrir d'aucune exception.

Le montant individuel de chaque fonds de concours est plafonné à 10 000 euros forfaitaires (dix mille euros). Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.

Les sept communes qui ont présenté des dossiers retenus pour les versements de l'année 2021 sont :

Commune	Objet	Coût HT Equipement	FDC CdC
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	Travaux église de Lorette	328 193 €	10 000 €
BRANNENS	Installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente	37 940 €	10 000 €
SAINT-SEVE	Travaux de voirie - Réfection VC3 et tête de pont VC5	31 188 €	10 000 €
BARIE	Refection de la toiture de la salle d	26 069 €	10 000 €
PONDAURAT	Mise en sécurité du mur d'enceinte du cimetière	32 125 €	10 000 €
CAUDROT	Achat d'un tracteur avec tracteur et d'une épareuse	70 320 €	10 000 €
MONSEGUR	Achat d'un tracteur et d'une épareuse	47 400 €	10 000 €
			70 000 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Il rappelle que 5 fonds de concours ont été versés en 2020 pour 5 communes.

L'objectif est qu'à l'issue du mandat chaque commune ait pu bénéficier de cette aide.

La liste proposée concerne les communes qui ont déposé un dossier complet et délibéré au sein de leur conseil municipal.

Le projet de Lamothe-Landerron a été pour le moment écarté de la liste ; il sera proposé pour 2022 ou

proposé en fin d'année 2021 en fonction de ce que demanderont les futurs élus de cette commune.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 59

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

SKATE PARC :

Richard GAUTIER propose que les modules de l'ancien skate parc en cours de rénovation soit proposé aux communes intéressées. Par contre, ils devront être démontés la semaine prochaine. Monségur, Loupiac-de-la-Réole, Saint Martin de Sescas se proposent. Richard propose qu'il soit contactés dès demain pour faire le point.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées, la séance est levée en la forme accoutumée à 23h30.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

